

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Laurine MIRAGLIÈSE, Responsable du réseau Médiathèques**

Le Maire de la commune de VALDALLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans le domaine des médiathèques à Madame Laurine MIRAGLIÈSE, responsable de ce service ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Laurine MIRAGLIÈSE, Responsable du réseau médiathèques, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Tous documents n'engageant pas de dépenses financières (≤ 200 €) ;
- Ordre de services ;
- Demandes d'autorisations d'absences, de changement de planning ;
- Demandes de congés, d'heures complémentaires ;
- Correspondances courantes du domaine.

Article 2 : M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Valdallière, le 14 avril 2026

Notifié le : 19/5/26
Laurine MIRAGLIÈSE

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260521-AR2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026